



Délibération n°2023/06 du 13 avril 2023

Objet : Arrêté des comptes consolidés 2022 du groupe Afpa

Le conseil d'administration de l'AFPA,

Vu le code de commerce ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5315-3 14° et R. 5315-9°;

Vu l'avis des membres du comité d'audit en date du 30 mars 2023 ;

Après avoir entendu les commissaires aux comptes ;

Après en avoir délibéré le 13 avril 2023, décide :

Article I

Le conseil d'administration arrête définitivement les comptes consolidés du groupe Afpa de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels que présentés dans le dossier présenté en séance.

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Marie MARX